



Bureau

Publié le : 23/06/2025

Séance du jeudi 12 juin 2025
Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 20h39

Étaient présents : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n° 12), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à compter de la question n°5), M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°7), M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (à compter de la question n°7 et jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF

Étaient absents : Mme Frédérique BAEHR, M. François BOUSSO, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Franck RACLOT, M. André TERZO,

Secrétaire de séance : M. Pascal ROUTHIER

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Daniel HUOT donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. André TERZO donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°26)

Délibération n°2025/2025.00166

Rapport n°3 - CRR - Convention de partenariat entre le CRR et l'Université Marie et Louis Pasteur sur la Licence de Musicologie « Musique, Arts et Interprétation » (Parcours 2)

CRR - Convention de partenariat entre le CRR et l'Université Marie et Louis Pasteur sur la Licence de Musicologie « Musique, Arts et Interprétation » (Parcours 2)

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°7	27/05/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le rapport a pour objet la reprise du partenariat pour 6 ans entre le CRR et l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) pour la Licence de Musicologie « Musique, Arts et Interprétation » (Parcours 2).

En 2017, le CRR et l'UMLP ont créé un partenariat (formalisé par une convention validée en bureau communautaire le 7 septembre 2017) visant à mettre en place un « parcours 2 : Musique, Arts et Interprétation » pour la Licence de Musicologie qui consiste à proposer aux étudiants une alternative en offrant un deuxième cursus : les étudiants préparent en même temps que la licence un Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) au Conservatoire. Les cours pratiques sont assurés par le Conservatoire et les cours théoriques et historiques par l'UMLP.

Il convient de reprendre ce partenariat pour 6 années à compter de l'année scolaire 2025/2026 permettant aux étudiants inscrits à la fois au CRR et à l'UMLP de concilier harmonieusement leurs parcours d'étude et de mutualiser certains enseignements.

Ce parcours permet :

- D'inscrire les diplômes d'éducation musicale (DEM) délivrés par le conservatoire, dans un schéma universitaire Licence, Master, Doctorat (LMD) et de faciliter ainsi les échanges d'étudiants à l'échelle européenne en leur permettant de s'inscrire dans le dispositif Erasmus ;
- De proposer une continuité de formation délivrée par le Conservatoire aux élèves de la filière Série technologique Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) du Lycée Pasteur de Besançon. Cette possibilité de formation en lien avec ce dispositif des classes à horaires aménagés est peu présente sur le territoire français ;
- De faire rayonner le Conservatoire de Grand Besançon Métropole à l'échelle de la Grande région et de le rendre attractif.

Les enseignements sont répartis entre les deux établissements. L'université se charge des cours plutôt théoriques et le Conservatoire des cours plus techniques (déjà existants dans la formation de ces élèves qui sont inscrits au Conservatoire). Ce partenariat n'entraîne pas de surcote budgétaire.

Dans le cadre de ce renouvellement de partenariat, un groupe de pilotage technique est créé.

Il est constitué du directeur du CRR, de la directrice adjointe en charge des enseignements, de la responsable pédagogique de l'UMLP, de la directrice du département de musicologie de l'UMLP.

Il a pour objet de :

- Consolider la liste des étudiants concernés par le « parcours 2 » ;
- Établir les modalités d'inscription dans le dispositif et les modalités de publicité ;
- Etablir le bilan de fonctionnement ;
- Accorder l'organisation des études afin de les rendre compatibles pour les étudiants concernés,

- Faciliter la communication entre les enseignants des deux structures afin de mutualiser les moyens de formation ;
- Susciter, élaborer et suivre tout projet d'action culturelle lié au « parcours 2 » ;
- Prendre toute décision utile à la bonne marche du partenariat.

Les droits d'inscription doivent être acquittés dans les deux établissements. Les cours seront dispensés au conservatoire et à l'université.

En 2024/2025, 16 élèves sont inscrits au Conservatoire et suivent la Licence de Musicologie « Musique, Arts et Interprétation » (Parcours 2).

A l'unanimité, le Bureau :

- autorise la reprise du partenariat entre le CRR et L'UMLP sur la Licence de Musicologie « Musique, Arts et Interprétation » (Parcours 2),
- approuve la convention correspondante jointe en annexe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention y afférent.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

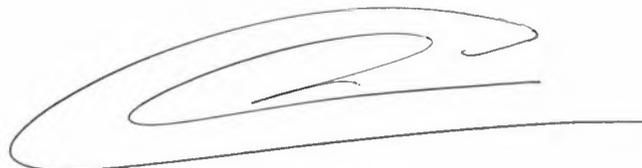
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Pascal ROUTHIER
Vice-Président



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**Convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)
du Grand Besançon Métropole et l'université Marie et Louis Pasteur
Sur la Licence de musicologie, parcours 2 : " Musique, Arts et Interprétation ".**

Entre :

L'université Marie et Louis Pasteur, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), dont le siège est situé 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, dont le siège administratif est situé 1 rue Goudimel 25030 Besançon Cedex, F, N° SIRET : 938 106 564 00017.

Agissant pour le compte de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société (UFR SLHS), représenté par son directeur, Monsieur Pascal,

Ci-après dénommée « l'UMLP »

Et :

La Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa présidente, Madame Anne VIGNOT, conformément à la délibération du bureau communautaire du 12 juin 2025, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole,

Ci-après dénommée « le CRR »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conservatoire est un établissement d'enseignement artistique spécialisé bénéficiant d'un label du Ministère de la Culture et de la Communication : Conservatoire à Rayonnement Régional. À ce titre, il dispense des formations en danse, musique et théâtre, depuis les parcours d'éveil et d'initiation, jusqu'à la délivrance des diplômes prévus dans le cadre de son action. Il propose également des Classes préparatoires à l'enseignement supérieur pour l'ensemble des spécialités musique.

L'Université Marie et Louis Pasteur est un établissement d'enseignement supérieur national. À ce titre, elle dispense des formations diplômantes aboutissant à l'obtention du L.M.D (Licence- Master-Doctorat), intitulé de diplômes relevant de la norme européenne. L'UFR responsable de la convention est l'UFR SLHS qui inclut, plus particulièrement, les enseignements de musicologie dont il est ici question.

S'adressant à de nouveaux bacheliers mais également à un public plus large, comme des adultes en reprise d'études ou des instrumentistes de haut niveau, la licence de musicologie rassemble des disciplines théoriques, historiques, pratiques et pédagogiques. Elle se donne pour objectif de transmettre une solide culture musicale, artistique, littéraire et esthétique, des savoirs et des pratiques dans le domaine de la musique tout en ouvrant sur des perspectives de professionnalisation.

Article 1 - Objet du partenariat

La présente convention a pour objectif la mise en place d'un « parcours 2 » pour la Licence de Musicologie « Musique, Arts et Interprétation ». Ce parcours vise à permettre aux étudiants inscrits à la fois au CRR et à l'UMLP de concilier harmonieusement leurs parcours d'étude et de mutualiser certains enseignements.

Article 2 - Pilotage du dispositif

Un groupe de pilotage est constitué réunissant le directeur du CRR, la directrice adjointe en charge des enseignements, la responsable pédagogique de l'UFC, la directrice du département de musicologie de l'UFC.

Ce groupe de pilotage se réunit au moins deux fois par an pour :

- Consolider la liste des étudiants concernés par le « parcours 2 » (en début d'année universitaire)
- Établir les modalités d'inscription dans le dispositif et les modalités de publicité
- Etablir le bilan de fonctionnement (en fin d'année)
- Accorder l'organisation des études afin de les rendre compatibles pour les étudiants concernés
- Faciliter la communication entre les enseignants des deux structures afin de mutualiser les moyens de formation
- Susciter, élaborer et suivre tout projet d'action culturelle lié au « parcours 2 »
- Prendre toute décision utile à la bonne marche du partenariat

Le directeur de l'UFR SLHS ou son représentant en musicologie est membre du conseil d'établissement du conservatoire.

Le directeur et le directeur adjoint du CRR ou leurs représentants sont membres du Conseil de perfectionnement de musicologie qui a lieu une fois tous les ans.

Article 3 – Engagement des partenaires

L'organisation précise des enseignements, ainsi que la mise à jour du Règlement des Études du Conservatoire en ce qui concerne le « parcours 2 » sont placées sous la responsabilité du comité de pilotage, en lien avec les instances légitimes des deux institutions (Conseil de perfectionnement, Conseil pédagogique, etc.).

Le CRR transmettra à chaque fin de semestre une note d'évaluation sur 20, pour chaque matière mutualisée, qui sera prise en compte par l'UMLP, engendrant l'obtention des ECTS correspondant, selon la liste d'étudiants validée lors de la séance de rentrée du comité de pilotage. Les notes doivent impérativement être transmises aux dates fixées par la responsable de formation.

Les modalités d'évaluation liées sont transmises par l'UMLP au CRR en début d'année scolaire.

Les cours sont dispensés dans les locaux du CRR et de l'UMLP.

L'UMLP et le CRR prennent en charge la rémunération de leurs enseignants respectifs.

Article 4 - Admission/inscription en Parcours 2

Le Parcours 2 est accessibles uniquement aux étudiants inscrits au CRR en Cycle III, Cycle diplômant ou Classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES), et inscrits en Licence de Musicologie.

L'inscription des élèves en Parcours 2 (quel que soit le niveau) se fait chaque année auprès du CRR lors de la réunion de rentrée des élèves (en général durant la première semaine du mois de septembre). L'UMLP est invitée à cette réunion.

L'inscription des élèves est ensuite finalisée à l'UFC à partir de la liste fournie par le CRR.

Article 5 - Droits d'inscription

Les droits d'inscription doivent être acquittés dans les deux établissements.

Article 6 – Obtention des diplômes

Chaque établissement est responsable de l'attribution de ses propres diplômes. Le CRR délivre le Diplôme d'Études Musicales (DEM), tandis que l'UFR SLHS attribue la Licence de Musicologie, parcours « Musique, Arts et Interprétation ».

Article 7 – Discipline

Les élèves admis sont tenus de respecter le règlement intérieur ainsi que les lois et règlements applicables aux deux structures. En cas de manquement, l'élève encourt les sanctions prévues par ces textes.

Article 8 – Entrée en vigueur et reconduction

La présente convention est conclue à compter de l'année universitaire 2025-2026 pour une durée de 6 ans.

Les parties ont la possibilité de dénoncer par écrit la convention avant chaque nouvelle année universitaire, sous réserve d'un préavis notifié avant le 1^{er} mai de chaque année.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de dénonciation de l'une des deux parties l'achèvement du cursus doit pouvoir être garanti aux étudiants déjà inscrits dans le parcours jusqu'à l'obtention du diplôme final.

Article 9 - Litiges

En cas de différends relatifs à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Pour l'université Marie et Louis Pasteur
Le président

Hugues DAUSSY

Pour la Communauté Urbaine de Grand
Besançon Métropole
La présidente

Anne VIGNOT